



Echéance de bail

Par jardalmont

Bonjour, je souhaite vendre un appartement dans lequel se trouve un locataire dont l'échéance du bail est au 1 février 2015.

Il faut avertir le locataire par lettre AR au minimum 6 mois avant la fin d'échéance pour qu'il puisse soit acheter soit partir et il à 2 mois pour me répondre.

Mais si je lui envoie une lettre dès maintenant ,est-il obligé de répondre sur son choix ou peut il attendre 6 mois avant la fin de son bail? Merci